

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

#### TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 25 novembre 1964.

Le Comité permanent des banques et du commerce, chargé d'étudier le Bill S-46, loi constituant en corporation la Settlers, compagnie d'Épargne et d'Hypothèques, se réunit ce matin à neuf heures et demie, sous la présidence du sénateur Salter A. Hayden.

Le Comité est d'avis qu'un rapport textuel soit fait des délibérations du Comité étudiant le Bill.

Le Comité décide de faire rapport pour demander l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français des délibérations du Comité d'enquête sur le Bill.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons avec nous un certain nombre de personnes représentant la Settlers, compagnie d'Épargne et d'Hypothèques, et prêtes à témoigner si vous aviez des questions à poser. Ces personnes sont: le docteur Alexander H. Cottick, dentiste; M. John Shanski, marchand de bois; M. Ernest John Klassen, industriel; M. V. John Swystun, avocat; M. R. Humphrys, surintendant des assurances et M. George Perley-Robertson, avocat.

Avant de donner la parole à ces messieurs, je demanderais au sénateur Thorvaldson, parrain du bill, s'il veut ajouter quelque chose?

Le sénateur THORVALDSON: Non, monsieur le président, sauf que le secrétaire légiste du Sénat a recommandé une modification à l'article 1, modification qui sera sans doute réglée par l'avocat des requérants.

Le PRÉSIDENT: Qui parlera le premier? Monsieur Humphrys, voulez-vous nous donner votre opinion sur ce bill?

M. R. Humphrys, surintendant des assurances: Monsieur le président, honorables sénateurs, ce bill constituant en corporation la Settlers, Compagnie d'Épargne et d'Hypothèques, demande, dans les formes courantes, la constitution d'une compagnie de prêts, sous réserve de la Loi sur les compagnies de prêts. Il ne contient aucun point spécial sur lequel je devrais attirer votre attention. Le capital de la compagnie est d'un million de dollars et peut être porté à 5 millions. Une condition veut qu'un montant d'au moins \$500,000 soit souscrit avant la première assemblée de la compagnie et qu'au moins \$250,000 soient versés avant le début des opérations.

Le sénateur BOUFFARD: Comment porterez-vous le 1 million de dollars à 5 millions?

M. HUMPHRYS: La compagnie le fait au moyen d'un règlement. Conformément à sa façon de procéder habituelle, le Département s'est renseigné sur l'histoire et les références de tous les requérants et a constaté que ces hommes sont très bien vus dans leurs villes respectives. Si j'ai bien compris, la compagnie se propose d'être active, du moins au début, en donnant des hypothèques sur des biens immobiliers situés à Winnipeg (Man.) et dans les environs, sans nécessairement se limiter à la province. Je n'ai rien d'autre à dire.